



No de résolution
ou annotation



VILLE DE GRACEFIELD
Au ♥ de la Gatineau

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 21 décembre 2022, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents les membres du conseil, Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Mathieu Caron.

Sont également présents monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier et madame la directrice générale adjointe et greffière adjointe Julie Thérien.

Deux contribuables sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

2022-12-572 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-573 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire portant uniquement sur le budget soit le suivant :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Message du Maire
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2023



No de résolution
ou annotation

- 5- Certificat de disponibilité
- 6- Varia
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance extraordinaire

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire procède à la lecture de son message sur les prévisions budgétaires 2023.

2022-12-574 Adoption des prévisions budgétaires 2023

Considérant le document déposé pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, tel que déposé.

D'autoriser la publication d'un document explicatif des prévisions budgétaires 2023 dans le journal l'Info de la Vallée.

Que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.


D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Marie Gauthier, directeur général et greffier, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2023.



Jean-Marie Gauthier
Directeur général et greffier



No de résolution
ou annotation

VARIA

Aucun varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Aucune question n'est posée par le public pour la séance de ce soir.

2022-12-575 Levée de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 08.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

Le directeur général et
greffier

Mathieu Caron

Jean-Marie Gauthier

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire